

## Pêche de loisir en mer

# C.S.N.P.S.P. et F.N.P.P.S.F. saluent une pêche de loisir "qui s'engage"... mais !

**G**randes manœuvres sur les fronts des littoraux français et jusqu'en mer concernant les poissons que ciblent à la fois pêcheurs professionnels et pêcheurs de loisir. Dans le prolongement de la signature de la Charte pour une pêche de loisir en mer éco-responsable, le Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques vient de publier un communiqué que vous pouvez lire ci-après, communiqué auquel la Fédération Nationale des **Pêcheurs** Plaisanciers et Sportifs de France, que préside le dynamique Jean Kiffer, a ajouté son grain de sel sous la forme d'un autre communiqué mettant en exergue le fait que les pêcheurs sportifs et de loisir sont quasiment les seuls à consentir des sacrifices pour préserver la ressource. Ce n'est pas un paradoxe, bien au contraire, mais cela met en lumière un hiatus évident par rapport à la force d'inertie, la force "réactionnaire" - n'ayant pas peur des mots ! - de trop de marins-pêcheurs professionnels dans notre pays qui ne veulent consentir a contrario aucun effort sur les mailles des poissons, les périodes de pêche. Il est vrai que l'Europe leur en demande beaucoup d'autres par ailleurs ! En raison de la longueur de l'arrêté du 26 octobre 2012 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir (N.D.L.R. : et elle seule par conséquent !!!) nous le publierons

dans la Gazette de la semaine prochaine. Sachez dès à présent que la "maille" du bar franc passe de 36 à 42 cm)

### Mailles et repos biologique

Le communiqué du C.S.N.P.S.N. :

#### *Tailles minimales de capture : la pêche de loisir s'engage*

La charte pour une pêche en mer de loisir éco-responsable se décline depuis sa signature en juillet 2010 en différentes mesures concertées entre les administrations concernées, les fédérations d'associations de pêcheurs-plaisanciers, les représentants des pêcheurs professionnels, les élus du littoral, ainsi que les ONG de protection de l'environnement marin. Elle couvre tous les types de pêche de plaisance en mer, ainsi que la pêche à pied.

Comme on le sait, l'accès à la ressource fait l'objet, pour la pêche professionnelle, de mesures d'encadrement dans le cadre de la politique commune de la pêche dont l'objectif est l'exploitation durable de ressources marines vivantes. Ces mesures comprennent notamment des régimes d'autorisations, des limitations d'effort de pêche ou encore des quotas de captures et obligations déclaratives auxquelles la pêche de plaisance n'est pas soumise, à quelques exceptions près (thon rouge).

Les associations et fédérations de pêcheurs de loisir, les représentants des pêcheurs professionnels, les élus du littoral et les membres des associations

engagées spécifiquement dans la protection de l'environnement et les autorités publiques estiment donc qu'il est essentiel, pour maintenir les équilibres environnementaux et pour assurer la durabilité de la pêche de loisir, de sensibiliser tous les pratiquants aux enjeux écologiques et aux impacts de leur activité sur la ressource et sur les milieux.

Après la publication en 2011 d'un arrêté instaurant une obligation de marquage du produit de la pêche récréative en mer pour certaines espèces, permettant de renforcer la lutte contre le braconnage et la revente illicite du poisson, le Ministère chargé de la mer, délégué auprès du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE) publie un nouvel arrêté spécifique à la pêche maritime de loisir, permettant de rassembler en un seul et même texte la réglementation éparsée relative aux tailles minimales de captures des poissons, crustacés et autres organismes marins prélevés.

L'augmentation de tailles de capture pour certaines espèces constitue l'une des mesures préconisées par la charte permettant une meilleure gestion de la ressource, et résulte d'un travail de concertation approfondie avec les fédérations de pêcheurs plaisanciers.

La liste est longue des espèces soumises à taille minimale de capture mais un exemple peut être présenté particulièrement dans celle-ci :

- le bar commun ou "atlantique" voit sa taille minimale de capture passer de 36 à 42 cm. Cela devrait se traduire, d'après les études faites auprès des associations de pêcheurs plaisanciers

en une réduction d'au moins 30% des prises qui seront désormais remises à l'eau car n'atteignant pas les 42 cm réglementaires.

**Arrêté sur les tailles minimales de capture : la pêche de loisir s'engage... (communiqué de la F.N.P.P.S.F.)**

Pour donner suite aux actions décidées dans le cadre de la charte d'engagement pour une pêche de loisir éco-responsable, nous avons été amenés à participer aux différents groupes de travail sous l'égide du C.S.N.P.S.N..

Les cinq fédérations signataires de la charte ont ainsi pu faire un certain nombre de propositions communes concernant la ressource. Elles ont notamment proposé une modification des tailles minimales de capture actuelles. Cette proposition émanant des cinq fédérations constitue une étape importante pour la protection de la ressource. L'objectif à terme est bien de respecter voir de dépasser les tailles biologiques comme le préconisent bon nombre de scientifiques.

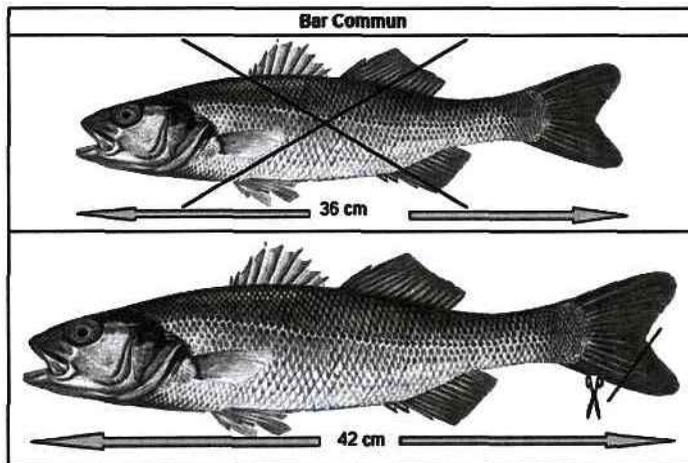
Après plus d'un an de lenteurs administratives dont certaines étroitement liées à l'attitude des représentants des pêcheurs professionnels, un arrêté vient de

paraître au Journal Officiel. Il reprend dans sa globalité les propositions que nous avons faites mais ne s'applique pour l'instant qu'à la pêche de loisir !

Dans ces conditions et compte-tenu de l'impact infime de la pêche de loisir (moins de 2% du prélèvement global), il est vain d'espérer un impact positif et significatif sur les stocks existants.

Il en est de même des actions concernant le repos biologique des espèces et la limitation des pêche intensives sur les frayères pour lesquels aucune véritable mesure n'a été mise en place.

Nous espérons que les autorités concernées prendront conscience de la gravité de la situation et sauront prendre leurs responsabilités pour éviter que la mer ne devienne dans les prochaines années qu'une triste et désertique immensité.



(N.D.L.R. : en ce qui nous concerne, nous trouvons une fois de plus que ce sont toujours les mêmes et une seule catégorie de pêcheurs qui consentent à faire des sacrifices concernant directement les poissons. L'exemple est là, bien sûr, valorisant quelque part mais, depuis des années que cela dure, il n'y a guère d'effets sur l'autre catégorie, celle des professionnels bien sûr, qui ne veut surtout pas entendre préférer par exemple la formule de "repos biologique"! Mais les faits les contraindront à y venir sans aucun doute ! R.L.)

**Comment mesurer les tailles ?**

